

TECH.A.2023 - 180

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

#### **RÉSERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT A L'ENTRÉE DU PARKING RUE DU COLISÉE POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE pour la démolition des maisons**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 08 juin 2023 par la société DORCHIES DEMOLITION située 106 rue Colbert à Villeneuve d'Ascq (59657),

Considérant qu'il convient de veiller au bon déroulement de la réfection du sentier du nouveau monde,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident sur le parking rue du Colisée à Lys Lez Lannoy,

### **ARRETE**

Article 1 : Durant les travaux de démolition des maisons, la société DORCHIES DEMOLITION est autorisée à installer une base de vie sur deux places à l'entrée du parking rue du Colisée pour la période du :

**lundi 19 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023**

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules seront passibles de mise en fourrière.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société DORCHIES DEMOLITION située 106 rue Colbert à Villeneuve d'Ascq (59657).



Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La Société DORCHIES DEMOLITION, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 08 juin 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

Par délégation du Maire

**Sylvie PICALET**  
Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	09/06/23
Retrait le	09/08/23